



PRÉFET DE LA MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant création de zones de protection du biotope de milieux prairiaux à PHALSBOURG et VILSBERG

I – CONTEXTE

Le périmètre est situé au Sud-Est de la Moselle, à proximité de la limite du Bas-Rhin. La surface du périmètre de protection proposé est d'environ 4 ha, répartis de la façon suivante : 2,5 ha sur le ban de Phalsbourg et 1,5 ha sur celui de Vilsberg.

La zone protégée correspond à des prairies mésophiles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement du dossier de dérogation relatif aux espèces protégées de la 2ème phase de la LGV Est-Européenne porté Réseau Ferré de France, aujourd'hui SNCF Réseau.

II – OBJET DE LA CONSULTATION

Elle se fait en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public prévue à l'article 7 de la charte de l'environnement, applicable aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. La consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope de milieux prairiaux à Belles-Forêts et Vibersviller.

III – MODALITÉS DE CONSULTATION

Le présent avis, le projet d'arrêté et le périmètre correspondant sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 18 mars 2024 jusqu'au 7 avril 2024** inclus sur le site internet de l'État du département de la Moselle aux liens suivants :

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultations-publiques-de@moselle.gouv.fr

Il conviendra de préciser en objet du courrier électronique : "Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de plusieurs espèces protégées d'amphibiens, reptiles, lépidoptères et avifaune sur le crassier de Russange / Audun-Le-Tiche"

- par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :

**DDT 57/SABE/NPN
5 rue Hinzelin
57000 METZ**

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition, sur le site internet des services de l'État du département de la Moselle